



Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 14/2/2024
ID : 048-200069151-20240208-DELIB_2024_014-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 février 2024 à 18 heures

Date de Convocation 01 février 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 27 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 08 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2024-014 - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES
ROCHEFORT

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causse, ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs,

VU la délibération n°2022-165 en date du 8 décembre 2022 qui a validé les marchés de travaux aux entreprises,

CONSIDÉRANT l'ordre de service de démarrage de la période de travaux en date du 9 janvier 2023 pour une durée de 18 mois, soit une fin théorique des travaux au 9 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les adaptations nécessaires en cours de chantier à savoir qui génèrent des travaux en plus et en moins:

- Lot 2 : il s'agit entre autre des ajustements du mur de soutènement arrière où la hauteur prévue n'était pas suffisante et la nécessité de mise en place de gros béton supplémentaire.
- Lot 3 : on a découvert 2 fosses septiques béton à l'avant du bâtiment qui étaient encore en service qu'il a fallu faire vidanger et évacuer. Il était prévu juste une réfection de l'emmarchement qui amène à l'entrée du bâtiment or il s'est avéré que l'ensemble emmarchement et terrasse était de très mauvaise qualité, le choix a été fait pour plus de sécurité de recréer un emmarchement et de reprendre le dallage extérieur. Il a aussi été nécessaire de créer une cunette tout autour du silo et de maçonner tout le tour afin d'éviter les entrées d'eau dans le silo.
- Lot 9 : remplacement du plafond coupe-feu 1h au R+2 par un plafond normal en BA 18.
- Lot 11 : chapes liquides à l'emplacement des salles de bains au R+1,
- Lot 12 : ragréage fibré sur tout le R+2 en effet à la démolition il s'est avéré que les chapes étaient d'une très mauvaise qualité et très maigres, elles se désagrégeaient, il a donc été décidé de tout enlever et de ragréer l'ensemble.
- Lot 15 : pose d'une pompe de relevage dans la fosse de l'ascenseur, non prévue initialement mais qui s'avère nécessaire, la fosse se remplissant d'eau quand il pleut.

CONSIDÉRANT les devis proposés par les entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accepter les travaux en plus-value et en moins-value pour un montant de **+ 31.728,53 € HT**, sur un montant global de travaux de 2.775.123,18 € HT, soit +1,14%,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants suivants avec les entreprises :

Lots	Titulaires	Montant du marché initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Montant après avenant en € HT	% avenant
2 VRD	ETS Chapelle	146.032,50	+ 5.084,80	151.117,30	+3.48%
3 Gros Œuvre	S&B	455.416,13	+ 19.869,60	475.285,73	+4.36%
9 Doublages	Lozère Isolation	247.452,10	- 8.982,40	238.469,70	- 3.63%
11 Carrelages	MF Carrelages	63.571,85	+2.205,70	65.777,55	+3.47%
12 Sols	CG Sols	75.688,84	+12.435,30	88.124,14	+16.43%
15 Plomberie chauffage	Laroumet	335.902,69	+1.115,53	337.018,22	+0.33%
TOTAL MARCHÉS		2.775.123,18	+31.728,53	2.806.851,71	+1.14%

ANNEXE lesdits avenants à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communautaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CHAPELLE

Chapelle

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.